

Avis à toute personne qui désire transmettre des commentaires à propos des règlements SH-2020-487, SH-2020-488, SH-2020-489 et SH-2020-490 en remplacement de l'assemblée publique de consultation

1. Lors de sa séance du 13 octobre 2020, le conseil de l'arrondissement de Saint-Hubert a adopté les projets de règlement décrits ci-après :

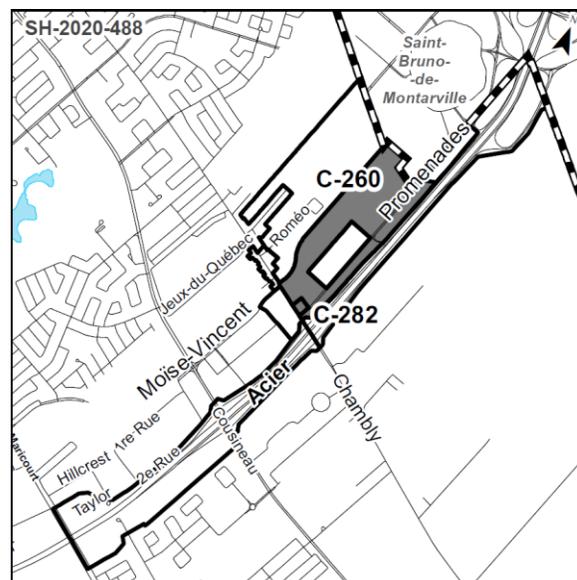
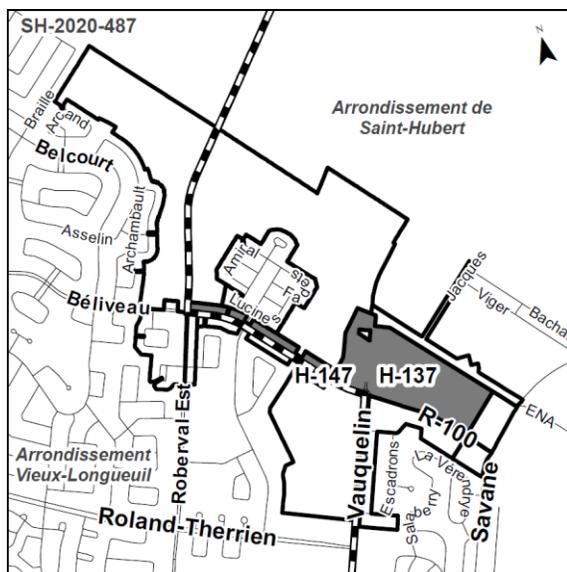
- *Projet de Règlement SH-2020-487 modifiant le Règlement de zonage 1406 et le Règlement 1412 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), afin d'autoriser seulement des habitations multifamiliales de 6 à 16 logements en bordure du prolongement du boulevard Béliveau, d'indiquer des normes particulières pour les stationnements et d'indiquer un pourcentage maximum d'imperméabilisation du sol (district du Vieux-Saint-Hubert-de la Savane).*
- *Projet de Règlement SH-2020-488 modifiant le Règlement de zonage 1406, afin d'agrandir la zone C-282 à même une portion de la zone C-260, y permettre les bâtiments d'une hauteur maximale de 4 étages, ainsi que les commerces régionaux et les services professionnels et spécialisés (district des Maraîchers).*

Les zones concernées H-147 et H-137 par ce projet de règlement sont indiquées en gris sur le croquis.

L'article 2 n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

Les zones concernées C-282 et C-260 par ce projet de règlement sont indiquées en gris sur le croquis.

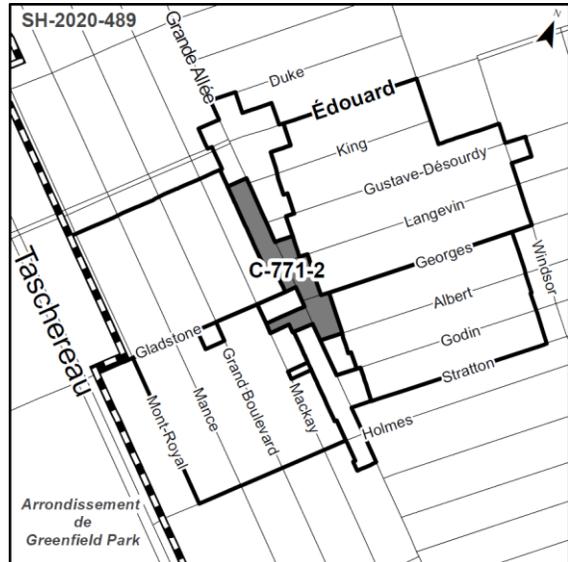
Toutes les dispositions de ce projet de règlement sont susceptibles d'approbation référendaire.



- Projet de *Règlement SH-2020-489 modifiant le Règlement de zonage 1406, afin d'augmenter le nombre maximum de logements par bâtiment de 16 à 23 pour la classe d'usages Habitation multifamiliale en implantation isolée dans la zone C-771-2 (district de Laflèche).*

La zone concernée C-771-2 par ce projet de règlement est indiquée en gris sur le croquis.

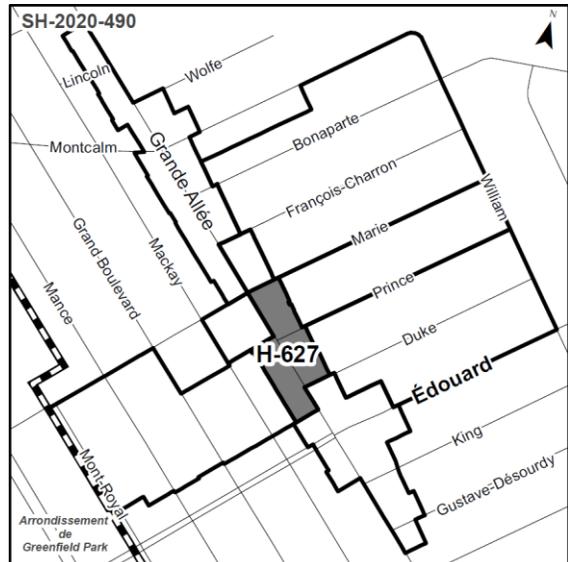
Toutes les dispositions de ce projet de règlement sont susceptibles d'approbation référendaire.



- Projet de *Règlement SH-2020-490 modifiant le Règlement de zonage 1406, afin d'agrandir la zone C-781 à même une partie de la zone H-627 (district de Laflèche).*

La zone concernée H-627 par ce projet de règlement est indiquée en gris sur le croquis.

Toutes les dispositions de ce projet de règlement sont susceptibles d'approbation référendaire.



2. Conformément à l'Arrêté numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 4 juillet 2020, toute procédure relative aux présents règlements qui implique un rassemblement ou un déplacement de citoyens est remplacée par une procédure écrite.

Conséquemment, un document explicatif des projets de règlement sera disponible sur le site Web de la Ville de Longueuil, à l'adresse suivante : <https://longueuil.quebec/consultations> à compter du 21 octobre 2020 en remplacement de l'assemblée publique de consultation.

3. Toute personne peut transmettre des commentaires écrits pendant une période de 15 jours suivant la publication du présent avis, soit du 21 octobre au 4 novembre 2020, par l'envoi d'un courrier à la Direction du greffe, 4250, chemin de la Savane, Longueuil (Québec) J3Y 9G4 ou d'un courriel à l'adresse : greffe.sh@longueuil.quebec en indiquant leurs nom et adresse.

4. Une copie de ces règlements peut être consultée à l'adresse Internet suivante : www.longueuil.quebec/fr/reglements-arrondissements ou en communiquant à l'adresse courriel greffe.sh@longueuil.quebec. Pour information : 450-463-7013.

Longueuil, le 20 octobre 2020.

Véronica Mollica, avocate

Secrétaire du conseil de l'arrondissement de Saint-Hubert